Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

Révision du Règlement Local de Publicité Intercommunal

Débat sur les orientations

GOPUB CONSEIL

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

VAL D'EUROPE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

- Contexte général
- Présentation des orientations
- Débats

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

Contexte général

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

DÉFINITIONS

> LES ENSEIGNES

Constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
(Article L 581-3 2° du code de l'environnement).

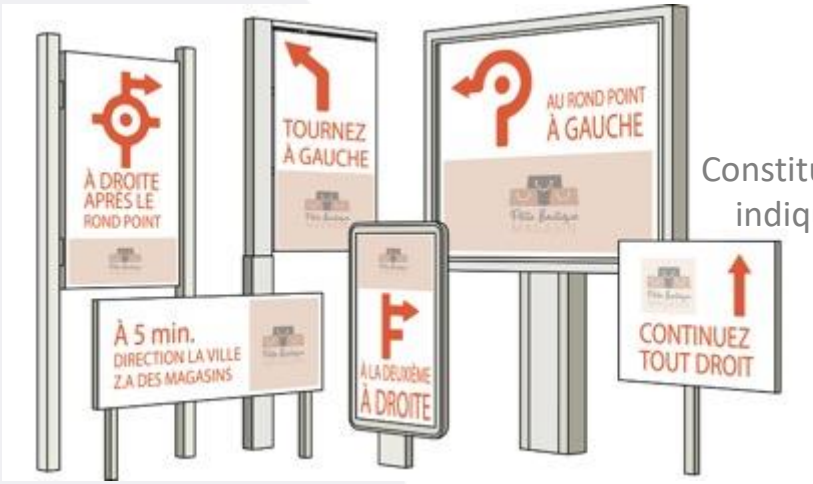

< LES PREENSEIGNES

Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
(Article L 581-3 3° du code de l'environnement).

> LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES

Constitue une publicité, toute inscription destinée à informer ou attirer le public. Panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publiques.
(Article L 581-3 1° du code de l'environnement).

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION DU RLPI DU 27 FÉVRIER 2020

Objectifs poursuivis

• **Couvrir l'intégralité du territoire** de Val d'Europe tel qu'il résulte de l'intégration des communes de Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis, Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ;

• **Procéder aux évolutions règlementaires** (règlement et zonage) souhaitées par les communes concernées par le RLPi en vigueur.

En collaboration étroite avec :

- Le conseil communautaire ;
- Les conseils municipaux ;
- La conférence intercommunale des maires ;
- La commission d'aménagement.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

PROCÉDURE DE RLPI

PHASE 1 : **Diagnostic**

Délibération prescrivant l'élaboration du RLPi définissant les objectifs en matière de publicité extérieure et les modalités de concertation et de collaboration

Conférence intercommunale des Maires
sur les modalités de collaboration entre les communes de l'EPCI

Vous êtes ici

Débat sur les orientations
au moins 2 mois avant l'arrêt du projet (dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire)

PHASE 2 : **Elaboration du RLPI**

Délibération arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation
fin du 1er trimestre 2023

Avis des communes, des PPA et de la CDNPS
puis enquête publique
4ème trimestre 2023

PHASE 3 : **Etape administrative**

Délibération d'approbation du projet de RLPi
1er trimestre 2024

Conférence intercommunale des Maires
avant approbation

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI

Une étape essentielle du RLPi

Il s'agit de **fixer les grandes orientations / ambitions politiques** de la collectivité dont découleront les règles du futur RLPi.

Le débat sur les orientations du RLPi est un préalable à l'examen dudit projet.

Il ne donne pas lieu en lui-même à délibération mais à une délibération actant l'organisation et la tenue dudit débat au sein de l'instance de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

Présentation des orientations

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité dans les périmètres de projection des monuments historiques et dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte.

Orientation n°2 : Interdire la publicité y compris celle installée sur le mobilier urbain au sein des communes labelisées « Village de caractère ».

Maintien du mobilier urbain ne supportant que de l'information locale ou générale (hors RLPi car pas de publicité).

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°3 : Harmoniser la règlementation du RLPi de 2016 applicables aux publicités et préenseignes en matière de format et de densité à l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité.

Ce que prévoit la règlementation nationale

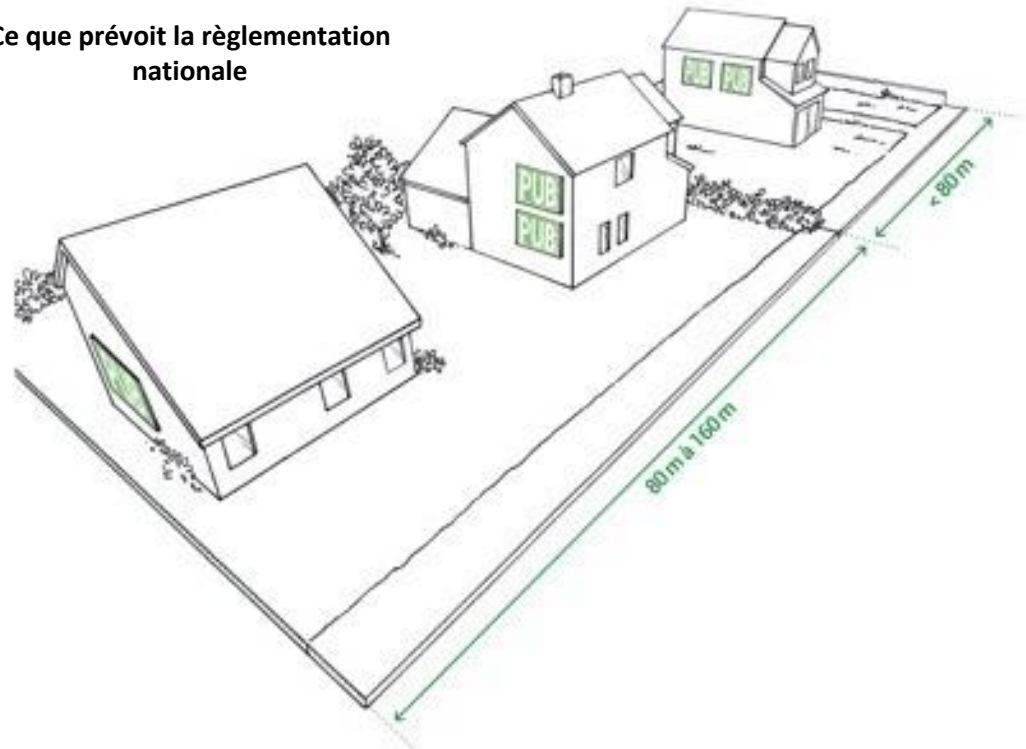

Ce que prévoit le RLPi de 2016

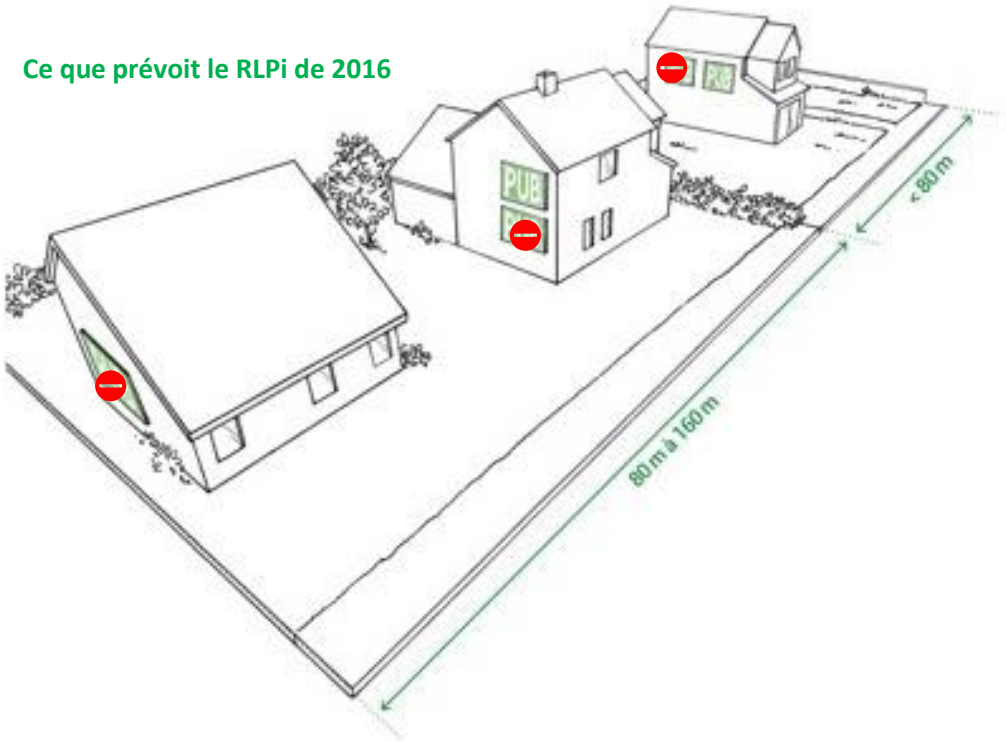

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°4 : Harmoniser autant que possible les règles applicables à la publicité apposée sur le mobilier urbain sur l'ensemble des 10 communes de l'intercommunalité en adaptant le RLPi de 2016

Mobilier urbain grand format (8 m² avec une face d'info locale et une publicitaire)

Mobilier urbain type « sucette » (2 m² avec une face publicitaire et une d'info locale)

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°5 : Limiter les dispositifs lumineux (publicités, enseignes et préenseignes) y compris les dispositifs numériques et les supports lumineux situés à l'intérieur des vitrines en s'inspirant des règles édictées par le RLPi de 2016.

Dispositif scellé au sol numérique de grand format (hors territoire)

Mobilier urbain éclairé par transparence supportant de la publicité (hors territoire)

Publicité scellée au sol de grand format éclairée par projection (hors territoire)

Support lumineux à l'intérieur d'une vitrine (hors territoire)

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°6 : Interdire *ou a minima encadrer* l'installation de certaines enseignes particulièrement impactantes pour les paysages en reprenant ou en adaptant les dispositions du RLPi de 2016.

Exemples d'implantations d'enseignes particulièrement impactantes pour les paysages ou pouvant nuire à l'architecture du bâti.

Dans la **commune de Bailly-Romainvilliers**, les enseignes sur toiture ou terrasse en tenant lieu seront autorisées uniquement en bordure de l'A4 si la façade est peu visible depuis cet axe routier dans la limite de 2m de hauteur et 10m^2. Ces enseignes doivent être réalisées en lettres ou signes découpés.

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°7 : Maintenir la qualité et la sobriété des enseignes parallèles et perpendiculaires au mur en encadrant leur nombre ou encore leur saillie tout en prenant en compte les caractéristiques architecturales du territoire, notamment dans le Site Patrimonial Remarquable de Villeneuve-le-Comte.

Enseignes en façade bien intégrées au contexte architectural et urbain environnant

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°8 : S'appuyer sur le RLPi de 2016 pour réglementer les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les limitant en nombre, en hauteur ou en format ainsi que les enseignes inférieures ou égales à 1 m2 scellées au sol ou installées directement sur le sol.

Exemples d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°9 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre et en surface en s'appuyant du RLPi de 2016

Exemples d'enseignes sur clôture

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

LES ORIENTATIONS DU RLPI

Orientation n°10 : Renforcer la règlementation sur les enseignes temporaires en reprenant les dispositions du RLPi de 2016 ou en les adaptant

Exemples d'enseignes temporaires (support 1 et 3 hors territoire)

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

Débats

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-12_03_2023_DEL-DE

Merci

06 75 89 18 37 • julie.fauvel@gopubconseil.fr

12 rue Henri Becquerel - PIBS - CP67
Immeuble Piren - 56000 Vannes
www.gopubconseil.fr
partenariats@gopubconseil.fr
02 49 49 03 00